CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Quatorzième session  
Bogotá, Colombie  
9 au 14 décembre 2019

Dossier de candidature n° 01502  
pour inscription en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel  
nécessitant une sauvegarde urgente

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | | |
| Botswana | | |
| B. Nom de l’élément | | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  Ne pas dépasser 230 caractères | | |
| Le seperu, danse populaire et pratiques associées | | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  Ne pas dépasser 230 caractères | | |
| Chiperu | | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | | |
|  | | |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant,  des individus concernés | | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 170 mots* | | |
| La communauté concernée par l’élément est la communauté veekuhane, couramment appelée basubiya dans le district de Chobe au Botswana. La communauté veekuhane associée au seperu réside dans les villages de Parakarungu, Satau, Kavimba, Mabele, Kasane et Kazungula le long de la célèbre rivière Chobe, qui sert de frontière entre le Botswana et la Namibie.  Plusieurs groupes pratiquent l’élément, notamment les groupes Nandawe Seperu, Mbalakalungu Seperu, Mabele Seperu, Kavimba Seperu Kasane Seperu et Chakochanko Seperu.  Les personnes associées à l’élément sont le « munitenge » (chef suprême) de la communauté veekuhane et les « ingongi » (maîtres praticiens) suivants : Kgosi Josephat Mwezi, Mme Chaze Libalanwe, Mme Nswahu Ntuka M. John Mainga, Mme Nchabo Mbanga, Mme Edith Kamnwi, Mme Sitale Kaunda, Mme Namasiku Liwena, Mme Masule Chika, Mme Mosadiwanoka Kanyenvu, Mme Nswahu Mukwera et Mme Neo Muhinda. | | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le territoire de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  Ne pas dépasser 170 mots | | |
| La pratique du seperu s’étend de Parakarungu à Kazungula. Si la communauté veekuhane du district de Chobe assimile ses traditions et ses pratiques culturelles à la danse populaire seperu, cette dernière est en revanche essentiellement et activement pratiquée dans trois villages, dans un rayon de 150 km entre les villages de Kazungula et de Parakarungu, à savoir les villages de Parakarungu, Satau et Kavimba. Pendant longtemps, ce sont les groupes Nandawe Seperu (Satau) et Mbalakalungu Seperu (Parakarungu) qui ont le mieux représenté la pratique de cette danse. Toutefois, d’autres groupes se sont maintenant établis, notamment le groupe Kavimba dans le village de Kavimba, le groupe Itenge dans le village de Mabele et le groupe Nchaakoachaako dans la commune de Kasane. | | |
| E. Domaine(s) représenté(s) par l’élément | | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », précisez le(s) domaine(s) entre les parenthèses. | | |
| les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) () | | |
| F. Personne à contacter pour la correspondance | | |
| **F.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. | | |
| Titre (Mme/M., etc.) : | Mrs | |
| Nom de famille : | Phuti | |
| Prénom : | Dineo | |
| Institution/fonction : | Policy Specialist: Ministry of Youth Empowerment, Sport and Culture Development | |
| Adresse : | Private Bag 00514 Gaborone, Botswana | |
| Numéro de téléphone : | +267 393 3387 and +267 71392104 | |
| Adresse électronique : | dphuti@gov.bw | |
| F.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus. | | |
|  | | |
| 1. Identification et définition de l’élément | | |
| *Pour le* ***critère U.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l’article 2 de la Convention****».*  Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés ; 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément ; 3. tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément ; 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :   1. que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ; 2. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ; 3. qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ; 4. qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et 5. qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».   Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.  Minimum 860 mots et maximum 1 150 mots | | |
| L’élément « seperu, danse populaire et pratiques associées » englobe le chant, la danse et les rituels sacrés qui rythment la vie des membres de la communauté veekuhane. Dans la pratique du seperu, les connaissances et le savoir-faire de base reposent sur l’habileté des mouvements des jambes, les gestes entre les partenaires de danse, le mouvement de la taille et la capacité à faire virevolter simultanément les divers modèles de robe, au rythme de la musique, telle une queue de paon. L’élément repose également sur le chant vocal, accompagné de battements de main, sur des tons et sons divers, signes de son caractère esthétique et divertissant. Il s’agit d’une pratique de célébration, représentée à l’occasion de cérémonies symbolisant des événements marquants de la vie des membres de la communauté. Ainsi, l’élément procure à la communauté un sentiment d’identité, de cohésion sociale, de fierté, de liens tribaux et assure la pérennité et la continuité de ses fonctions sociales connexes.  Dans la pratique, la danse populaire seperu s’organise de la façon suivante : des danseuses forment une sorte d’arc de cercle, tandis que les danseurs (hommes) se placent face à elles, à l’extrémité de l’arc. Le danseur principal utilise un chasse-mouche pour commander, diriger et choisir (ku noma) les danseuses, tandis que les autres membres du groupe imitent le chant d’une colombe mâle. La partenaire choisie met ensuite en avant ses talents de danseuse en reproduisant, à plusieurs reprises, l’image d’une queue de paon avec sa robe,. Le danseur principal se trouve toujours à droite de la danseuse. Cette organisation symbolise le mode de séduction traditionnel mené par les hommes, et la disposition du couchage des couples.  La danse populaire seperu et ses pratiques associées sont courantes dans la communauté veekuhane, fréquemment appelée basubiya dans le district de Chobe, au Botswana. Au XVIIIe siècle, la communauté veekuhane a émigré d’Afrique du Nord pour s’établir au Botswana, le long de la rivière Chobe, à la frontière septentrionale avec la Namibie. Certains membres résident également en Namibie et en Zambie. Au Botswana, la communauté est établie dans six villages du district de Chobe, à savoir Parakarungu, Satau, Mabele, Kavimba, Kasane et Kazungula. Selon les données démographiques du recensement de la population et des habitations réalisé en 2011 au Botswana, les villages de Parakarungu, Satau, Kasane, Kazungula, Kavimba et Mabele, où la danse et les chants du seperu sont essentiellement et activement pratiqués et interprétés, comptent 16 929 habitants. Toutefois, on dénombre seulement 194 praticiens actifs et 12 maîtres praticiens.  L’élément matériel essentiel de cette pratique est sa tenue unique appelée mushishi pour les femmes et chiziva pour les hommes. Traditionnellement, les femmes revêtent le mushishi lorsqu’elles effectuent les tâches ménagères. Cette tenue symbolise leur statut d’initiées et de femmes mariées. Le mushishi se compose de huit jupons organisés par paires et entrelacés, recouverts d’une cape supérieure qui maintient la forme des jupons pendant l’exécution de la danse populaire seperu. Le grand nombre de jupons portés pendant l’exécution de la danse est destiné à alourdir le mushishi et à en faciliter la maîtrise. Pendant la danse, cette superposition permet d’élever les jupons en forme de queue de paon lorsque les femmes ondulent avec précision et délicatesse. La forme en queue de paon symbolise la fierté d’appartenir à la communauté veekuhane et le talent de la danseuse. La forme créée par le mushishi vise à séduire le danseur, dont le rôle est de guider les mouvements des danseuses et l’organisation de toute la représentation.  L’élément remplit d’importantes fonctions sociales, culturelles et pédagogiques. Par conséquent, les chants, la danse et l’utilisation du mushishi diffèrent d’un événement à l’autre. La danse populaire seperu joue un rôle fondamental dans le rituel de ku fulumana (rite d’initiation des femmes), dans le cadre duquel les jeunes femmes bénéficient d’un enseignement sur la féminité et leur culture, dispensé par des aînés désignés. Les chants y sont sacrés et leur signification mystérieuse n’est connue que des participants, qui la gardent secrète. À la fin du rituel de ku fulumana, le mushishi permet d’indiquer le niveau des jeunes filles et le ku sumpwirira (hululement) symbolise la gratitude et la joie procurées par leur niveau d’apprentissage.  Les danses et les chants populaires seperu jouent également un rôle fondamental dans les « maseso » (mariages) où ils servent principalement à exprimer les sentiments de gratitude et de bonheur. Ils sont également importants pour la jeune mariée, que certains membres féminins de la famille invitent à exécuter un rituel secret et sacré.  L’élément revêt également une grande importance dans le cadre du rituel mayovo, une cérémonie de purification organisée après des funérailles, qui consiste à traiter les personnes en deuil contre le « munzunde » (le mauvais œil) à l’aide d’un remède traditionnel gardé secret. Lorsque les aînés de la famille exécutent le rituel, les chants sacrés du seperu adressent des messages aux personnes endeuillées, ainsi qu’au défunt.  Pendant le couronnement des chefs suprêmes veekuhane, les danses et les chants populaires seperu symbolisent l’honneur et le respect à l’égard du chef, et adressent des avertissements, des secrets, ainsi que des messages sacrés au chef. Les chanteurs et les danseurs ont la licence poétique pour dispenser des conseils, tout en couvrant leur nouveau chef de louanges. L’élément est également associé à la pratique du go namukahu, dans le cadre duquel les villageois exécutent des rituels de désherbage à la ferme du chef. Les chants interprétés lors des cérémonies de couronnement et du go namukahu sont sacrés et sont l’apanage des personnes désignées.  Les « ingongi » (maîtres praticiens) de l’élément sont très respectés car ils sont considérés comme les détenteurs d’un symbole d’identité et sont une source de fierté pour la communauté veekuhane. Actuellement, on dénombre seulement douze (12) maîtres praticiens en activité, soit dix femmes et deux hommes, tous âgés de plus de soixante ans. Ce sont principalement des fermiers et des pêcheurs saisonniers. Leur rôle consiste à transmettre oralement leurs connaissances et leur savoir-faire à la jeune génération, à diriger la confection du mushishi, à assurer le lien avec les chefs traditionnels et à guider les jeunes praticiens.  Bien que la danse populaire seperu soit un symbole d’identité et de fierté pour la communauté veehukane, le nombre de détenteurs des connaissances et de praticiens actifs a diminué, ce qui nuit à sa visibilité, à sa continuité et à sa transmission à la jeune génération. Les méthodes traditionnelles de transmission sont ébranlées par la standardisation des jugements en compétition, l’altération de la signification du mushishi, les cérémonies de mariage modernes, le manque d’adhésion aux tabous, les programmes scolaires contradictoires et les efforts de sauvegarde actuels, notamment les festivals, qui ne remportent pas le succès escompté. | | |
| 2. Nécessité de sauvegarde urgente | | |
| Pour le **critère U.2**, les États **doivent démontrer que « l’élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l’(es) État(s) partie(s) concerné(s)** ».  Décrivez le niveau actuel de viabilité de l’élément, en particulier la fréquence et l’ampleur de sa pratique, la vigueur de ses modes traditionnels de transmission, la démographie de ses praticiens et des publics, et sa durabilité.  Identifiez et décrivez les menaces qui pèsent sur la transmission et l’exécution continues, en précisant le degré de gravité et d’urgence de ces menaces. Les menaces décrites ici doivent être spécifiques à l’élément concerné, et non pas communes à n’importe quel élément du patrimoine immatériel.  Minimum 860 mots et maximum 1 150 mots | | |
| Avant l’indépendance, la danse populaire seperu et les pratiques associées ont toujours fait partie intégrante de la culture veekuhane. Leur pratique accompagnait chaque moment important de la vie des membres de la communauté, de l’initiation à la mort, en passant par le mariage. Ses membres vivaient encore en communauté et n’avaient pas encore intégré d’autres communautés non veekuhane. Cela s’est avéré une excellente méthode de sauvegarde de la pratique, l’élément étant facilement transmis au sein des familles (des parents aux enfants). Auprès de leurs parents, les jeunes ressentaient de la fierté, notamment grâce aux contes qui leur étaient narrés et qui soulignaient l’importance de l’élément dans la culture veekuhane.  L’institution des chefs traditionnels était également fondamentale dans la pratique de l’élément et favorisait sa visibilité grâce à des activités comme le couronnement des nouveaux chefs suprêmes, le désherbage pour le chef suprême, et la représentation de la danse populaire lors des événements communautaires. Pendant le couronnement du munitenge, les « ingongi » devaient exécuter la danse populaire tout en honorant, louant et conseillant le chef grâce aux paroles de leurs chants. Un rituel sacré, qui n’a pas été divulgué et qui n’est connu que du munitenge en titre et de deux ingongi, était exécuté par des aînés désignés de la communauté, en cachette, et à l’écart des festivités collectives. Des chants spéciaux y étaient interprétés de façon unique dans la vie d’un munitenge régnant.  Toutefois, l’indépendance et la modernisation n’ont pas été sans conséquence pour la pratique de l’élément, notamment en raison des déplacements des membres de la communauté dans d’autres districts du pays, à la recherche de conditions de vie plus clémentes. Les jeunes sont partis en ville pour étudier et les parents ont éprouvé des difficultés à instiller chez leurs enfants un sentiment de fierté à l’égard de la pratique du seperu. Du fait de leur exposition aux médias tels que la télévision, la presse et les réseaux sociaux, les enfants ont également adopté avec une plus grande facilité les pratiques culturelles étrangères.  Éducation moderne : Le rite d’initiation (ku fulumana) jouait un rôle crucial dans la vie d’une petite fille veekuhane. Il représentait en effet un mode de transmission oral des traditions associées au seperu, dont il assurait la visibilité et la viabilité. Le rite d’initiation était exécuté par des membres de la famille, tels que des tantes, impatientes de transmettre leurs vastes connaissances aux jeunes filles nouvellement initiées. Néanmoins, aujourd’hui, l’exécution du rituel de ku fulumana a perdu sa place légitime au sein de la famille et de la communauté, les enfants étant désormais scolarisés loin de leurs parents. Le stade de la puberté est désormais abordé par les enseignants, qui ne connaissent généralement pas le rituel de ku fulumana. La structure même de la famille s’est également désintégrée dans la mesure où la famille élargie a laissé place à la famille nucléaire, dans laquelle la définition du rôle des tantes et des oncles a évolué. Ce nouveau statut familial a également donné lieu à la modernisation des cérémonies de mariage, où, jugée rétrograde, la pratique du seperu est mise de côté.  Chefs traditionnels : Autrefois, la visibilité de l’élément était également assurée par le couronnement du chef suprême de la communauté veekuhane. Or, le couronnement s’étant déroulé en 1969, très peu de personnes se souviennent encore des rituels exécutés, qui plus est, en secret. Le munitenge régnant et deux ingongi s’en souviennent encore, tandis que le reste des participants d’alors nous ont malheureusement quittés. Les trois personnes qui connaissent les rituels de couronnement sacrés sont toutes âgées de plus de soixante-dix ans. Cela constitue une véritable menace pour la viabilité de l’élément car ces rituels sont uniquement transmis lors du couronnement d’un nouveau munitenge. En résumé, un rituel sacré et des chants spéciaux gardés secrets, exécutés pour la dernière fois en 1969, ne sont connus que de trois personnes.  Participation masculine : La participation masculine à la pratique de l’élément est actuellement très faible, ce qui nuit à sa transmission aux jeunes hommes. Pour que les jeunes hommes apprennent à connaître l’élément, leurs aînés doivent le leur enseigner. Or, ce n’est pas le cas actuellement car très peu d’hommes possèdent une connaissance approfondie de l’élément. Aujourd’hui, seuls deux hommes ingongi participent activement à la pratique de l’élément, aux côtés du munitenge en titre. Tous les autres hommes ayant pris part au rituel de couronnement sacré du munitenge sont aujourd’hui décédés.  La pratique risque également d’être altérée car son élément matériel le plus fondamental, le mushishi (robe), perd rapidement sa signification. Cette tenue représente désormais un effet de mode. Elle est également utilisée pour d’autres types de danses populaires, sans que soient observés les tabous nécessaires. Par exemple, les ingongi identifiés se sont dit choqués de voir des élèves de l’école primaire de Parakarungu porter le mushishi pour interpréter une autre danse populaire, la polka. Bien que le mushishi ait été acheté pour la danse populaire du seperu, les élèves de polka, qui n’avaient pas leur tenue, l’ont revêtu. Un autre point négatif a été observé au cours des festivals de danse populaire seperu : le processus de jugement a été standardisé, excluant certains éléments clés de la pratique. Cisiya Nkulu Trust, qui se charge de l’organisation d’un festival annuel de danse populaire seperu, a identifié un style de danse non respectueux de la signification de l’élément, et a incité les ingongi et certains groupes à se pencher sur le problème. Ce style de danse moderne comporte certaines connotations sexuelles. En outre, sa pratique traduit un véritable manque de respect pour les chefs traditionnels qui se trouvent généralement dans le public lors des compétitions.  Documentation : L’absence d’une documentation complète concernant l’élément constitue une autre menace importante pour l’élément. Très peu de praticiens (douze ingongi seulement ont été identifiés) se rappellent les rituels sacrés et les tabous associés à l’élément. Bien que confrontés à leurs propres problèmes, évoqués précédemment, le chant et la danse constituent le seul aspect mémorisé par le plus grand nombre. Actuellement, il n’existe aucun document relatif à l’élément, à l’exception de la documentation établie pendant l’inventaire des éléments du PCI du district de Chobe en 2011, ce qui constitue une menace pour sa viabilité et sa transmission aux jeunes. Des efforts doivent être déployés dès maintenant pour veiller à ce que les derniers ingongi transmettent leurs connaissances à la jeune génération. | | |
| 3. Mesures de sauvegarde | | |
| Pour le **critère U.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu’elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l’élément ».** La candidature doit contenir des informations suffisantes pour permettre à l’Organe d’évaluation et au Comité d’analyser « la viabilité et l’adéquation du plan de sauvegarde ». | | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément  La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie de l’aspiration et de l’engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l’élément.  Décrivez aussi les efforts passés et en cours du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l’élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.  Minimum 340 mots et maximum 570 mots | | |
| Efforts passés en matière de sauvegarde de l’élément  Considérée comme un symbole de collectivité, la pratique de l’élément jouait un rôle central dans la vie de la communauté veekuhane aussi bien en ce qui a trait à son identité et à son unité qu’à sa fierté. Sa pratique faisait partie intégrante de la vie familiale. Elle se transmettait facilement entre les générations. Le chef traditionnel était considéré comme un gardien de la culture. Il exerçait son autorité sur la vie de la communauté veekuhane en général, pratiquant certains rituels et interprétant des chants sacrés pendant le couronnement des chefs suprêmes. La viabilité de l’élément était ainsi assurée.  La communauté veekuhane a contribué à sauvegarder la danse populaire seperu et les pratiques associées en initiant les jeunes filles. Lorsque les jeunes filles se trouvaient au sein de leurs familles, certaines femmes de la famille leur enseignaient la danse populaire et les chants du seperu de façon à les leur transmettre. Une fois leur niveau « validé », les jeunes femmes démontraient leur savoir-faire acquis au cours du processus d’initiation. Si une jeune fille n’avait pas été initiée, elle apprenait la pratique de l’élément durant son mariage.  À l’occasion de divertissements et de moments d’échanges, les soirs, des praticiens aînés du seperu narraient des contes populaires traditionnels mettant en scène la danse et les chants seperu. Lorsqu’il démontrait les pas de danse à exécuter, un praticien choisissait au hasard un enfant dans le public afin de le faire danser. Le praticien veillait ensuite à enseigner la pratique de l’élément à ce même enfant jusqu’à ce qu’il maîtrise les chants et la danse populaires.  Efforts de sauvegarde actuels  Initiatives du gouvernement  La Politique nationale pour la culture (2001) promeut la « préservation culturelle, y compris la conservation, la protection et la restauration des valeurs et des biens culturels. Cela comprend les formes matérielles et immatérielles, les traditions orales, les croyances, le folklore, les rites et les jeux. » Un certain nombre d’initiatives ont été mises en place pour sauvegarder les biens et promouvoir des programmes en faveur de la préservation culturelle. Parmi elles, figurent les compétitions de la Journée du président, ainsi que l’organisation de compétitions artistiques dans chaque circonscription et de divers festivals communautaires culturels. Les compétitions de la Journée du président (2008) visent à encourager et promouvoir différentes danses culturelles, notamment les chants et la danse seperu pratiqués par la communauté basubiya. Les festivals sont organisés chaque année, aux niveaux régional et national. Les groupes Nandawe Seperu et Mbalakalungu Seperu du village de Parakarungu continuent à participer aux compétitions. L’organisation, dans chaque circonscription, de compétitions artistiques en trois cycles et à destination de différents groupes culturels constitue une véritable opportunité pour les chants et la danse seperu en tant que forme principale du district de Chobe.  Mesures à l’échelle de la communauté  La communauté veekuhane de l’enclave de Chobe a enregistré l’organisation Cisiya Nkulu Trust (1998) et a fait l’acquisition, à Kavimba, d’un terrain devant servir d’espace culturel pour accueillir les festivals d’arts et un musée communautaire, et de centre du patrimoine culturel immatériel des communautés veekuhane.  Les festivals culturels annuels de Murwa Liswaani, dans le village de Parakarungu, et le festival communautaire Nandawe Seperu, dans le village de Satau, font partie des mesures prises par les communautés pour sauvegarder, transmettre et promouvoir la pratique de la danse populaire seperu et les pratiques associées.  Efforts individuels  Les groupes pratiquant le seperu comptent des jeunes qui apprennent grâce à l’observation. Ce sont les apprentis. Les ingongi collaborent avec les écoles primaires et les enseignants pour aider les élèves à apprendre cette danse et leur transmettre leur savoir pour la postérité. | | |
| 3.b. Plan de sauvegarde proposé  Cette section **doit identifier et décrire un plan de sauvegarde suffisant et réalisable**, susceptible de répondre au besoin d’une sauvegarde urgente et d’améliorer notablement la viabilité de l’élément dans un délai d’environ quatre ans, s’il est mis en œuvre. Il est important que le plan de sauvegarde contienne des mesures et des activités concrètes qui répondent de manière adéquate aux menaces identifiées pour l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. Il est rappelé aux États parties de présenter des plans de sauvegarde et des budgets qui soient proportionnels aux ressources qui peuvent raisonnablement être mobilisées par l’État soumissionnaire et qui puissent être réalisés dans les délais prévus. Donnez des informations détaillées sur les points suivants :  Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?   1. Quelles sont les principales **activités** qui seront menées pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et dans l’ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité. 2. Décrivez les mécanismes qui permettront la pleine **participation des communautés**, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Fournir des informations aussi détaillées que possible sur les communautés, et plus particulièrement les praticiens et leurs rôles dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La description doit couvrir non seulement la participation des communautés en tant que bénéficiaires de l’appui technique et financier, mais aussi leur participation active à la planification et la mise en œuvre de toutes ces activités, y compris le rôle du genre. 3. Décrivez l’**organisme compétent** chargé de la gestion locale et de la sauvegarde de l’élément, et ses ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde. (Les coordonnées sont à fournir au point 3.c ci-dessous). 4. Démontrez que l’(les) État(s) partie(s) concerné(s) est/sont **prêt(s) à soutenir le plan de sauvegarde** en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre. 5. Indiquez un **calendrier** pour les activités proposées et une estimation des **fonds nécessaires** pour leur mise en œuvre (si possible, en dollars des États-Unis), en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).   Minimum 1 150 mots et maximum 2 300 mots | | |
| Principaux objectifs du plan de sauvegarde proposé  Le plan de sauvegarde sera mis en œuvre grâce aux activités clés suivantes sous-tendant la participation des communautés dans l’application des mesures de sauvegarde destinées à assurer la visibilité et la viabilité de l’élément. Au niveau local, un certain nombre d’associations culturelles communautaires telles que Cisiya Nkulu Trust, la chefferie Murwa Liswaani et Resettlement Association, ainsi que les groupes de seperu des six villages où l’élément est pratiqué, sont compétents et contribuent activement, aujourd’hui, à assurer la viabilité de la danse populaire seperu et de ses pratiques associées.  Les initiatives et les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de sa politique nationale et de ses programmes sur les arts et la culture telles que les compétitions de la Journée du président, les compétitions artistiques organisées dans chaque circonscription et les diverses expositions culturelles organisées pendant les visites officielles reflètent son engagement dans le soutien et la mise en place d’un environnement favorable et propice à la pratique du seperu.  1. Assurer la transmission de la danse populaire seperu  Une association sera créée pour chapeauter tous les groupes de seperu, ainsi que six clubs scolaires. Les ingongi formeront douze personnes chargées de coordonner les clubs scolaires et soutiendront activement l’intégration de la danse populaire seperu dans les programmes d’activités extrascolaires d’ici à 2020.  2. Renforcer le Comité du PCI du district de Chobe  Le Comité tentera de se faire enregistrer officiellement en tant qu’organisation culturelle centrale du district de Chobe et d’établir dix Comités du PCI dans les villages. Les membres des Comités du PCI des villages seront formés au concept de PCI.  3. Mener des recherches approfondies et documenter l’élément  Des recherches seront menées pour documenter les tabous et les rituels sacrés, ainsi que le statut des praticiens. Les résultats des recherches permettront de mettre à jour la base de données du PCI du district de Chobe, de mettre au point un livret, ainsi qu’une vidéo de 24 minutes en 2020, tandis qu’un site Web facilement accessible sera créé en 2021.  4. Accroître la visibilité de l’élément  Les ingongi organiseront onze réunions pour encourager les jeunes non scolarisés à établir des groupes de danseurs de seperu et inciter les hommes à participer en 2020. Un festival annuel de chants et de danse populaires seperu sera créé en 2021. En outre, un centre de dépôt sera établi dans le district d’ici à 2022.  5. Revitaliser les pratiques associées au seperu  En collaboration avec les associations artistiques communautaires, les ingongi organiseront, d’ici à 2020, six réunions au kgotla (lieu de réunion public) afin d’encourager la communauté et les familles à respecter les rituels de ku fulumana et d’identifier les familles qui s’adonnent toujours à la pratique.  6. Préserver et promouvoir l’utilisation du mushishi  En 2011, huit chercheurs de la communauté du district de Chobe ont participé à l’inventaire du patrimoine culturel immatériel, notamment du seperu. Forts de l’expérience acquise, quatre chercheurs participeront à des investigations destinées à identifier des tailleurs expérimentés et à documenter le processus de production du mushishi. S’ensuivra alors un atelier de formation destiné à six jeunes en 2020.  Objectif 1 : Assurer la transmission de la danse populaire seperu  a. Création de clubs scolaires  Afin que les aînés puissent transmettre la danse populaire seperu à la jeune génération, les six groupes de seperu existants travailleront main dans la main avec six écoles primaires de façon à établir des clubs scolaires de danse et de chants seperu. Les clubs seront créés dans les écoles primaires de Parakarungu, de Satau, de Kavimba, de Mabele, de Kazungula et de Kasane. Grâce à la création de ces clubs scolaires et à la proposition de la pratique dans le cadre d’activités extrascolaires, les élèves reconnaîtront l’élément comme une partie intrinsèque de leur culture.  b. Organisation de stages de formation pour les coordinateurs de clubs  Avec la création des clubs scolaires, certains enseignants devraient vouloir assumer le rôle de directeur. Par conséquent, ils bénéficieront d’un stage de formation destiné à les former aux rudiments de la danse populaire seperu. Douze coordinateurs de clubs seront formés lors de la mise en œuvre de l’activité. Le stage de formation portera sur la danse populaire : sa signification pour la culture de la communauté veekuhane, les styles de danse, la signification de la tenue, ainsi que les autres pratiques associées à l’élément. Le stage de formation sera dirigé par les ingongi identifiés, avec l’aide des groupes de seperu.  c. Acquisition de la tenue appropriée pour les clubs scolaires  Les clubs scolaires établis auront besoin d’une tenue appropriée qu’ils pourront utiliser lors des compétitions et des événements culturels organisés dans leurs villages respectifs. S’agissant d’une tenue spécialisée, il sera nécessaire de passer commande auprès de créateurs de mode expérimentés en matière de confection du mushishi dans le district de Chobe. La tenue sera commandée pour les six écoles primaires qui prendront part au projet. Chaque club scolaire devrait compter au moins vingt-cinq membres, qui auront tous besoin d’une tenue. Par conséquent, cent cinquante élèves bénéficieront du projet.  d. Création d’une association de district pour les groupes culturels de seperu  Les groupes culturels de seperu existants ont décidé de créer une association qui coordonnera toutes les activités de danse populaire seperu dans le district de Chobe et qui représentera en quelque sorte leur porte-parole. Chacun des groupes existants enverra deux délégués à une réunion visant à choisir le Comité exécutif qui sera chargé d’enregistrer officiellement l’association.  Objectif 2 : Établir un Comité du PCI dans le district de Chobe  a. Enregistrement officiel du Comité du PCI du district de Chobe  Les praticiens (ingongi) des groupes culturels de seperu et les chefs traditionnels du district de Chobe, tous membres du Comité du patrimoine culturel immatériel du district de Chobe sont convenus d’enregistrer officiellement le Comité. Une équipe de travail, composée du président et du secrétaire du Comité, a été créée pour atteindre cet objectif.  b. Création de Comités du PCI dans les villages  Une nouvelle structure de Comité du patrimoine culturel immatériel sera mise en place dans le district de Chobe. Dix Comités du PCI seront constitués dans tous les villages du district. Ainsi, le patrimoine culturel immatériel pourra être géré au niveau local, où il est possible d’accéder à chaque praticien. Les Comités seront établis dans les villages suivants : Pandamatenga, Lesoma, Kazungula, Kasane, Plateau, Mabele, Kavimba, Kachikau, Satau et Parakarungu.  c. Formation des Comités du PCI des villages  Tandis que le Comité du PCI du district a été formé à la mise en œuvre de la Convention de 2003, les membres des structures locales devront également être formés sur le même thème. C’est pourquoi un atelier de formation de cinq jours est prévu pour les membres des Comités du patrimoine culturel immatériel des villages afin qu’ils se familiarisent avec le concept de PCI.  Objectif 3 : Mener des recherches approfondies et documenter l’élément  Des recherches approfondies seront menées à l’échelle du district pour mettre à jour la base de données de Chobe sur l’élément. Les recherches porteront sur le statut des douze ingongi identifiés, la création d’un livret sur l’élément, la production d’une vidéo de l’élément, la signification des chants seperu, les tabous et les rituels sacrés associés et la création d’un site Web dédié à l’élément.  Objectif 4 : Accroître la visibilité de l’élément  a. Organisation d’un festival culturel communautaire annuel  L’association culturelle de seperu organisera un festival annuel de seperu auquel prendront part tous les groupes culturels de seperu existants. Le festival sera le premier entièrement dédié à la danse populaire seperu, contrairement aux festivals Cisiya nkulu et Murwa Liswaani, de nature plus générique.  b. Recrutement d’hommes pour la pratique de l’élément  Les chefs traditionnels des six villages veekuhane dirigeront les réunions au kgotla, destinées à encourager la participation d’hommes dans les pratiques associées à l’élément.  c. Promotion de la formation de groupes de jeunes (recrutement de jeunes dans les groupes de seperu)  Les groupes existants seront encouragés à créer des groupes de jeunes qui seront ensuite intégrés lors du départ à la retraite de certains membres. Six groupes de jeunes devraient être créés et seront formés par les douze ingongi.  d. Création d’un centre culturel  Un centre culturel spécialement dédié à la promotion de l’élément sera créé. Il servira de centre de dépôt. Les résultats des recherches sur l’élément y seront déposés afin d’être mis à disposition du public.  Objectif 5 : Revitaliser les pratiques associées au seperu  a. Organisation et mise en œuvre du rituel communautaire de ku fulumana  Les chefs traditionnels dirigeront des réunions au kgotla, dans leurs villages respectifs, pour encourager les familles à pratiquer le rituel de ku fulumana. Au total, six réunions seront organisées au kgotla pour recruter des participants à une cérémonie communautaire de ku fulumana afin de revitaliser la pratique. Les ingongi dirigeront la cérémonie, dans le cadre de laquelle 24 jeunes femmes seront formées.  b. Identification des familles pratiquant le rituel de ku fulumana  Des recherches seront spécialement menées pour identifier les familles qui pratiquent toujours le rituel de ku fulumana. Les familles contribueront à mettre à jour la documentation sur la pratique. Les familles seront identifiées dans les six villages veekuhane.  Objectif 6 : Préserver et promouvoir l’utilisation du mushishi  a. Recherches et documentation de la production du mushishi  Des recherches seront effectuées pour identifier et obtenir des informations sur le savoir-faire relatif à la production du mushishi. Les recherches seront menées avec l’aide des ingongi et des tailleurs expérimentés en matière de confection du mushishi dans tous les villages veekuhane.  b. Formation de jeunes créateurs de mushishi  Des tailleurs expérimentés dans la confection du mushishi seront désignés pour former de jeunes apprentis à la fabrication de ce style de tenue. Les tailleurs expérimentés devront transmettre leurs connaissances aux jeunes apprentis. Douze jeunes créateurs seront formés.  c. Organisation d’un défilé de mode annuel de mushishi  Les jeunes qui seront formés à la confection du mushishi devront organiser un défilé de mode annuel qui leur permettra de présenter leur savoir-faire.  d. Ateliers sur la propriété intellectuelle :  Deux ateliers seront organisés sur l’importance de la propriété intellectuelle. L’un d’eux s’adressera aux praticiens de la danse populaire tandis que l’autre sera destiné aux tailleurs (du mushishi). Au total, vingt-quatre personnes seront formées à la propriété intellectuelle.   |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | OBJECTIFS | ACTIVITÉS | RÉSULTAT ATTENDU | CALENDRIER | FACILITATEUR | BUDGET | SOURCE DE FINANCEMENT | | **Assurer la transmission de la danse populaire seperu** | Établissement de clubs de danse et de chants seperu dans six (6) écoles primaires du district de Chobe | Création de six clubs de danse et de chants seperu dans les écoles | 2019 | Association de seperu | 30 872 | Fonds du PCI | | Organisation de stages de formation pour les coordinateurs de clubs | Formation de douze (12) coordinateurs de clubs | 2019 | Ingongi (maîtres praticiens) | | Demande de financement de la tenue des clubs scolaires | Acquisition de la tenue appropriée pour les six clubs scolaires | 2019 | Écoles primaires dans les villages de Parakarungu, Kavimba, Mabele, Kasane, Kazungula et Satau | | Création d’une association de district pour les groupes culturels de seperu | Création d’une association destinée à coordonner les activités de danse populaire seperu | 2018 | Groupes culturels de seperu | | **Renforcer le Comité du PCI du district de Chobe** | Enregistrement du Comité du PCI du district auprès du Bureau d’enregistrement des sociétés | Enregistrement de l’organisme de coordination du PCI | 2018 | Comité du PCI du district | 3 550 | Communauté | | Création du Comité du PCI dans les villages | Constitution de dix Comités dans les villages | 2018 | Comité du PCI du district | | **Mener des recherches approfondies et documenter l’élément** | Mise à jour de la base de données de Chobe sur la danse populaire seperu | Mise à jour de la base de données | 2019 | Comité du PCI du district de Chobe | 29 650 | État partie | | Recherches sur le statut des praticiens | Recherches sur les praticiens | 2019 | Association de seperu | | Production d’un livret sur l’élément | Production d’un livret sur l’élément | 2019 | Association de seperu | | Production d’une vidéo sur l’élément | Production d’une vidéo sur l’élément | 2019 | Association de seperu | | Recherches sur la signification des chants seperu, des tabous et des rituels sacrés associés | Organisation de recherches et adéquation avec les attentes en matière d’accès | 2019 | Maîtres praticiens (ingongi) et groupes culturels de seperu | | Création d’un site Web interactif | Site Web opérationnel | 2019 | Comité du PCI du district de Chobe  Association de seperu, informaticiens | | **Accroître la visibilité de l’élément** | Organisation d’un festival culturel communautaire annuel | Organisation et promotion d’un festival culturel | 2019 | Association de seperu | 40 700 | Fonds du PCI | | Organisation de réunions au kgotla pour recruter des hommes dans les groupes de seperu | Nombre d’hommes nouvellement recrutés dans les groupes de seperu | 2018 – 2020 | Comité du PCI du district de Chobe | | Promotion de la création de groupes de jeunes | Nombre de nouveaux groupes de seperu composés de jeunes non scolarisés |  | Association de seperu | | Création d’un centre culturel | Centre culturel opérationnel | 2020 | Comité du PCI du district de Chobe  Groupe de seperu | | **Revitaliser les pratiques associées au seperu** | Incitation de la communauté et des familles à poursuivre le rite d’initiation des jeunes filles | Augmentation du nombre (24) de jeunes filles initiées, du nombre de familles initiant des jeunes filles | 2018 | Familles et aînés des villages | 1 440 | Communauté | | Identification et recherche des familles pratiquant encore le seperu | Identification de familles dans chacun des six villages | 2019 | Comité du PCI du district de Chobe | | **Préserver et promouvoir l’utilisation du mushishi** | Identification de tailleurs expérimentés dans la confection du mushishi | Inventaire des tailleurs | 2019 | Association de seperu | 25 048 | Fonds du PCI | | Recherches et documentation de la production du mushishi | Documentation du savoir-faire en matière de confection du mushishi | 2019 | | Formation de 6 jeunes tailleurs à la production du mushishi | Formation des tailleurs | 2019 | | Organisation d’un défilé de mode annuel de mushishi |  | 2020 | | Protection des droits de propriété intellectuelle des tailleurs/créateurs | Organisation de deux ateliers pour les tailleurs et les praticiens | 2018 – 2019 | |  |  |  |  |  | 127 710 $ | | | | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde de l’élément  *Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément.* | | |
| Nom de l’organisme : | | Nandavwe Seperu Group |
| Nom et titre de la personne à contacter : | | Ontiretse Moruakgomo (Chairperson) |
| Adresse : | | P O Box 253 Kasane |
| Numéro de téléphone : | | +267 73143477 |
| Adresse électronique : | |  |
| 4. Participation et consentement de la communauté dans le processus de candidature | | |
| Pour le **critère U.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé** ». | | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, dans certains cas, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis à l’article 15 de la Convention.  Minimum 340 mots et maximum 570 mots | | |
| Le Comité du PCI du district de Chobe, les praticiens et la communauté de Chobe ont ressenti le besoin de présenter la candidature du seperu en raison de la menace qui pèse sur sa sauvegarde et ce, en dépit des efforts mis en œuvre pour le pratiquer et le transmettre. Les maîtres praticiens (ingongi), ainsi que d’autres praticiens ont participé à l’identification de l’élément en tant qu’élément menacé d’extinction et aux recherches connexes dans le cadre du projet de réalisation d’un inventaire avec la participation des communautés financé par le Programme de participation de l’UNESCO.  Dans le cadre de la candidature de l’élément, les groupes de seperu ont désigné des représentants pour la mise à jour du dossier. Les représentants étaient des praticiens hommes et femmes. Le chef suprême, les chefs traditionnels, les autorités locales telles que le Conseil du district de Chobe, les conseillers de villages, les chefs de village/les aînés ont également participé au processus.  En 2016, le Comité du PCI du district de Chobe a nommé un groupe de travail composé des chefs des villages de Parakarungu, Kavimba, Satau et Mabele, de la Présidente du Comité du PCI du district de Chobe, du kgosi (chef traditionnel) Rebecca Banika, et des ingongi. L’objectif du groupe de travail était d’organiser des réunions pour les membres de la communauté afin de mettre à jour l’inventaire de l’élément. Six réunions ont été organisées au kgotla dans le cadre de consultations dans l’ensemble des villages de la communauté veekuhane. Les douze ingongi identifiés ont aidé le groupe de travail concernant les pratiques sacrées et les tabous associés à l’élément. Le groupe de travail a présenté ses conclusions au Comité du PCI du district de Chobe, en octobre 2016, dans le village de Kasane.  L’association veekuhane, ainsi que les organisations communautaires Cisiya Nkulu et Murwa Liswane ont intégralement participé à la conception et à la préparation du dossier de candidature et à la planification des mesures de sauvegarde.  Cisiya Nkulu Trust, qui organise un festival annuel de danse populaire seperu, a pris certaines décisions concernant le festival et a entamé des discussions sur le seperu. Pendant la réunion d’évaluation du festival Cisiyankulu de 2005, les organisateurs et les chefs de groupe ont exprimé leur mécontentement relatif au déclin de l’élément et ont invité les chefs de groupe, en collaboration avec les autres membres, à s’élever contre ce phénomène. Certains des chefs de groupe ont fait part de ces difficultés au Comité du PCI du district de Chobe, réaffirmant la nécessité de présenter la candidature de l’élément à l’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente de l’UNESCO. | | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes qui donnent leur consentement.  Minimum 170 mots et maximum 280 mots | | |
| Les praticiens ont été informés de leur droit à donner ou à refuser leur consentement à la candidature de l’élément. Les dikgosi (chefs traditionnels) présidant les communautés concernées ont également été informés et ont pris une part active dans le processus de candidature. Des explications détaillées ont été fournies à chaque personne et, par conséquent, les membres des groupes, les coordinateurs et les présidents ont participé avec enthousiasme au processus et préparé volontairement la candidature. Les formulaires de consentement de tous les membres de la communauté ayant participé à la préparation de la candidature du seperu à l’inscription sur la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente sont joints à ce document.  1. Chobe District District ICH Committee Chairperson  Rebecca Banika : P O Box 125 Pandamatenga  2. Chobe District ICH Committee Vice Chairperson  Peter Johane Chika  3. Cisiyankulu Trust  Mr. Mumbera Jeremia (Chairperson)  4. Murwa Liswani Chieftainship Review and Resetllement Association  Moffat Mpho Mwezi (Chairperson) : P O Box 83 Kasane, Botswana  5.. Mbalakalungu Seperu Group  Dipuo Mushanana (Chairperson): P O Box 18 Parakarungu, Botswana  6.. Nandavwe Seperu Group  Ontiretse Moruakgomo (Chairperson): P O Box 253 Kasane, Botswana  7. Itenge Seperu Group  Ntwala Mabuku (Chairperson): Private Bag K2 Kasane  8.Veekuhane Paramount Chief  Moffat Maiba Sinvula  9. Chief of Parakarungu Village  Richwell Sabuta Nkonkwena  10. Chief of Satau Village.  Berbard Mpho Museko  11.Moffat Munikabozu Mazunga  12.Chiperu Ingogi (Chiperu Master practitioners)  i. Join Mainga  ii.Nswahu Ntuka  iii Namasiku Liwela  iv.Masule Bahiti Chika  v. Sitali Kaunda  vi. Joy Nambire  vii. Kgosi Josephat Mwezi  viii. Mosadiwanoka Kanyevu  ix. Nswahu Mukwera  x. Neo Muhinda | | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  Minimum 60 mots et maximum 280 mots | | |
| La danse populaire seperu et les pratiques associées présentent un aspect sacré et doivent être tenus secrets. Cet aspect sacré s’illustre dans les tabous et les rituels associés au ku fulumana (initiation des filles), aux mariages traditionnels et au couronnement du Kgosikgolo (chef suprême) de la communauté veekuhane.  La pratique du ku fulumana repose sur des rituels exécutés uniquement par certains membres féminins d’une famille. Pendant un mariage traditionnel, certaines femmes de la famille emmènent la jeune mariée dans un endroit secret pour y exécuter un rituel sacré gardé secret.  Le plan de sauvegarde proposé a pris en compte le fait que les pratiques coutumières susmentionnées ne sont pas censées être accessibles au public. Elles doivent être tenues secrètes et ne sont accessibles qu’aux parties prenantes concernées. | | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  *Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, tel qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :*   1. *Nom de l’entité* 2. *Nom et titre de la personne contact* 3. *Adresse* 4. *Numéro de téléphone* 5. *Adresse électronique* 6. *Autres informations pertinentes* | | |
| a. Chobe District District ICH Committee  Kgosi Rebecca Banika (Chairperson): P O Box 125 Pandamatenga  b. Cisiyankulu Trust  Mr. Mumbera Jeremia (Chairperson)  c. Murwa Liswani Chieftainship Review and Resetllement Association  Moffat Mpho Mwezi (Chairperson) : P O Box 83 Kasane, Botswana  d. Mbalakalungu Seperu Group  Dipuo Mushanana (Chairperson): P O Box 18 Parakarungu, Botswana  f. Nandavwe Seperu Group  Ontiretse Moruakgomo (Chairperson): P O Box 253 Kasane, Botswana  g. Itenge Seperu Group  Ntwala Mabuku (Chairperson): Private Bag K2 Kasane | | |
| |  | | --- | | *5.* Inclusion de l’élément dans un inventaire |   Pour le **critère U.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  *L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.*  *Fournissez les informations suivantes :*   1. Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :  |  | | --- | | Inventaire des éléments du PCI du district de Chobe (août-novembre 2011) Numéro de référence : 2.2, danse et musique populaires seperu |   *(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | Comité du PCI du district de Chobe  Paramount Chief (munitenge) Moffat Maiba Sinvula  Ministère de l’autonomisation des jeunes, des sports et du développement de la culture |   *(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | En 2016, le Comité du PCI du district de Chobe a nommé un groupe de travail composé de chefs des villages de Parakarungu, Kavimba, Satau et Mabele, de la Présidente du Comité du PCI du district de Chobe, du kgosi Rebecca Banika et des ingongi. L’objectif du groupe de travail était d’organiser des réunions pour les membres de la communauté afin de mettre à jour l’inventaire de l’élément. Les festivals culturels communautaires (Cisiyankulu et Murwa Liswane), les compétitions de la Journée du président et les compétitions artistiques organisées dans chaque circonscription contribuent à la mise à jour régulière de l’inventaire. |   *(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | Inventaire des éléments du PCI du district de Chobe (août-novembre 2011) 2.2 |   *(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | août-novembre 2011) 2.2 |   *(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | L’élément a été identifié et défini pendant un exercice de réalisation d’inventaire du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés. Pendant l’exercice, une équipe de chercheurs a documenté, en consultation avec les communautés, différents éléments du PCI du district de Chobe, notamment le seperu. Parmi les organisations non gouvernementales consultées, citons Cisiya Nkulu Trust, le groupe Nandawe Seperu, le groupe Mbalakalungu Seperu et Murwa Liswaani. Cisiya Nkulu Trust organise chaque année un festival dédié au seperu et a contribué à la préparation de la candidature de l’élément en partageant son expérience. Mme Elina Limbo, chef du groupe Nandavwe Seperu, et Mme Ntwala Mabuku, chef du groupe Mabele Seperu, ont également contribué à la préparation de la candidature de l’élément en partageant leurs connaissances avec le groupe de travail créé pour constituer le dossier de candidature. Le groupe de travail a recueilli des informations auprès des douze ingongi et les a présentées au Comité du PCI du district de Chobe. | | | |

*(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*

1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum quatre liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*
2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

|  |
| --- |
| L’inventaire n’est pas disponible en ligne, mais des copies d’extraits concernant l’élément sont jointes conformément au document précédemment soumis à l’UNESCO. |

|  |
| --- |
| 6. Documentation |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’examen et d’évaluation de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard. |
| 1. Bashi Letsididi, “Captivating “Seperu” dance slowly gaining the people’s attention”, Sunday Standard 20 July 2009. http://www.sundaystandard.info/article.php?NewsID=5374&GroupID=2 Accessed on 27 March 2012.  2. Ndana. etal. Lips and Pages: Botswana Indigenous Music as Social Commentary, 2010: Petangon Publishers, Gaborone.  3. Ndana, N. “To “insult” or to “teach”?: A reading of a Subiya nuptial song” in Botswana Notes and Records (1999), Vol 31, The Botswana Society, Gaborone.  4. “Botswana: the Unique Dance of Vekhuhane”. www.minorityvoices/news.php/en/307/botswana-the-unique-dance-of-vehukhane |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Mr Mogomotsi Kaboeamodimo | | Titre : | Deputy Permanent Secretary, Ministry of Youth Empowerment, Sport and Culture Development | | Date : | 28 septembre 2018 (version révisée) | | Signature : | <signé> | |